



Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une usine de fabrication d'encre colorées à RAEREN

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Renouvellement du permis d'exploitation et extension d'une usine de fabrication d'encre d'imprimerie colorées pour emballages alimentaires
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Mähheiderstrasse, 7 à Raeren. A environ 1,7 kilomètre au Sud-ouest du centre de Raeren
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte, zone agricole et zone forestière
<u>Demandeur</u> :	Sarex Belgium AG
<u>Auteur de l'étude</u> :	RDC-Environnement Bruxelles
<u>Autorités compétentes</u> :	Collège communal de Raeren
<u>Date de réception du dossier</u> :	08 juillet 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet.

La CRAT relève que l'activité de fabrication d'encre est présente sur le site depuis 1973 et que la construction des deux halls situés en zone agricole était antérieure au plan de secteur.

La CRAT appuie la mise en œuvre de l'alternative 2 proposée par l'auteur de l'étude et visant la réduction des surfaces imperméabilisées. La CRAT relève que cette proposition, en n'apportant aucune modification sur les terrains situés en zone agricole, permet de respecter les prescriptions du plan de secteur. En outre, elle limite le ruissellement, maintient des espaces verts sur la zone d'activité économique et réduit l'impact visuel du projet.

La CRAT demande cependant de vérifier que les exigences des pompiers, en cas d'intervention sur le site, soient bien respectées.

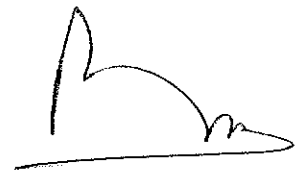
Enfin, la CRAT insiste sur la mise en place d'une bande de végétation, composée d'essences de hautes tiges locales, à l'arrière des bâtiments projetés.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Outre la clarté de l'étude, la CRAT souligne la qualité de la cartographie qui permet une bonne compréhension du projet.

La CRAT relève également le caractère complet du résumé non technique.



Philippe BARRAS,
Président